



Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 3 octobre 2017 de 13 h 15 à 13 h 20.

**SONT PRÉSENTS :** M. Clifford Moar, chef  
M. Stacy Bossum, conseiller  
M. Patrick Courtois, conseiller  
M. Jonathan Germain, conseiller  
M. Stéphane Germain, conseiller  
M<sup>me</sup> Élisabeth Launière, conseillère  
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller  
M. Steve Morel, directeur général  
M<sup>me</sup> Josée Buckell, greffière

**ORDRE DU JOUR :**

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
  - 3.1 Adoption des procès-verbaux
    - 3.1.1 Réunion régulière du 11 septembre 2017
    - 3.1.2 Réunion spéciale du 26 septembre 2017
  - 3.2 Représentations et sollicitations
4. Économie, emploi et partenariats stratégiques
  - 4.1 Filière énergie – Groupe PEK, société en commandite
5. Éducation et main-d'œuvre
  - 5.1 Attestation d'Études collégiales – Techniques policière
  - 5.2 Modification plan d'effectif 2017-2018 – Services aux élèves
  - 5.3 Programme de partenariat en éducation
6. Infrastructures et services publics
  - 6.1 Représentant politique – Véloroute des Bleuets
  - 6.2 Projet d'affichage et de signalisation pour Mashteuiatsh
  - 6.3 Programme d'habitation

# RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

7. Patrimoine et culture
  - 7.1 Découvertes archéologiques – 1824, rue Ouiatchouan
8. Santé et mieux-être collectif
  - 8.1 Modification au plan d'effectifs 2017-2018– Concierge et préposé
9. Levée de la réunion

## 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le Chef Moar assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyé de M. Stéphane Germain  
Adopté à l'unanimité

## 3. BUREAU DU GREFFE

### 3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

#### 3.1.1 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 11 SEPTEMBRE 2017

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois  
Appuyé de M. Stéphane Germain  
Adopté à l'unanimité

#### 3.1.2 RÉUNION SPÉCIALE DU 26 SEPTEMBRE 2017

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois  
Appuyé de M. Stéphane Germain  
Adopté à l'unanimité



## 3.2 REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

### VÉLOROUTE DES BLEUETS

#### RÉSOLUTION N° 6863

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des initiatives mettant en valeur la région;

CONSIDÉRANT que la Véloroute des Bleuets est un projet régional qui implique les trois municipalités régionales de comté (MRC) du Lac St-Jean de même que la communauté de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT que la Véloroute des Bleuets est un attrait touristique régional significatif avec un nombre d'environ 250 000 cyclistes y circulant, dont 45 % proviennent de l'extérieur de la région et qui a des retombées économiques 10 millions de dollars;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu une demande de contribution financière au profit de la Véloroute des Bleuets afin de :

- Promouvoir la Véloroute des Bleuets à l'échelle provinciale et internationale;
- Assurer le développement du circuit en concertation avec les municipalités partenaires;
- Réaliser différents outils de promotion;
- Maintenir et développer le service des Ambassadeurs;
- Favoriser l'organisation d'activités afin d'augmenter l'achalandage sur le circuit.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 120 \$ au profit de la Véloroute des Bleuets.

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

# RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

## CLUB GAMI

### RÉSOLUTION N° 6864

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des organismes faisant la promotion du sport et de la santé;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a été sollicité financièrement dans le cadre d'une campagne de financement du Club Gami de Roberval;

CONSIDÉRANT que le Club Gami de Roberval a pour mission d'assurer le développement optimal des jeunes nageurs et de les amener à un haut niveau de performance de nage en eau libre;

CONSIDÉRANT que des membres de la communauté font partie du Club Gami de Roberval.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 100 \$ dans le cadre de la campagne de financement du Club Gami de Roberval.

Proposée par M<sup>me</sup> Élisabeth Launière  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

## 4. ÉCONOMIE, EMPLOI ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

### 4.1 FILIÈRE ÉNERGIE – GROUPE PEK, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

#### RÉSOLUTION N° 6865

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que les projets de développement énergétique sont des projets liés à une ressource renouvelable qui s'inscrivent dans une approche de développement durable et ils peuvent être une source



# RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

intéressante de revenus pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, sa collectivité ainsi que les générations actuelles et à venir;

CONSIDÉRANT que la société en commandite Groupe PEK a le mandat de mettre sur pied et développer une filière énergie à cet égard;

CONSIDÉRANT que la filière énergie démontre, avec les projets existants, que cette filière a de grandes possibilités de retour de dividendes et dans une situation de transition vers de nouveaux horizons de développement;

CONSIDÉRANT que les besoins financiers pour accomplir les tâches liées aux développements des projets sont de l'ordre de 122 000 \$ et que cette somme est considérée comme un investissement à tenir en compte dans la future entente de financement.

IL EST RÉSOLU de verser une contribution de 122 000 \$ pour l'année 2017-2018 au Groupe PEK;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de procéder à la signature d'une entente entre Groupe PEK et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan afin de convenir des obligations et de nommer la direction Économie, emploi et partenariats stratégiques à signer tout document relatif à ladite entente;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'utiliser les Fonds autonomes - Volet investissement afin de consacrer une somme de 122 000 \$ à sa société en commandite PEK en vue de continuer le développement de la filière, investissement se rajoutant aux sommes déjà consenties.

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M. Stacy Bossum  
Adoptée à l'unanimité

## 5. ÉDUCATION ET MAIN-D'OEUVRE

### 5.1 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES – TECHNIQUES POLICIÈRES

#### RÉSOLUTION N° 6866

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend accompagner et soutenir les

## RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

Pekuakamiulnuatsh dans leur développement personnel, scolaire et professionnel;

CONSIDÉRANT que le 30 août 2016, lors d'une réunion régulière du Katakuhimatsheta (Conseil des élus), il a été proposé et adopté à l'unanimité de ne plus financer la formation attestation d'études collégiales (AEC) en Techniques policières considérant le coût élevé de celle-ci et de diriger les gens vers la formation collégiale Techniques policières, à moins d'un changement des besoins en matière de ressources humaines au sein de l'organisation;

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2016, le ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur a aboli les frais de scolarité pour les étudiants autochtones inscrits à l'AEC en Techniques policières;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan reconnaît l'AEC en Techniques policières lors des processus d'embauche;

CONSIDÉRANT que le programme Nishkatsh Upahuatsh/L'envolée des outardes se doit d'être équitable envers tous les étudiants qui s'inscrivent dans une formation reconnue et accréditée indépendamment des perspectives d'emploi dans la communauté.

Il EST RÉSOLU de financer la formation AEC en Techniques policières, et ce, à partir de la session d'automne 2017.

Proposée par M<sup>me</sup> Elizabeth Launière  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

### 5.2 MODIFICATION AU PLAN D'EFFECTIF 2017-2018 – SERVICE AUX ÉLÈVES

#### RÉSOLUTION N° 6867

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, souhaite donner accès à la communauté à des programmes et à des services de qualité qui tiennent compte du profil et des besoins de chacun ;

CONSIDÉRANT que certains besoins spéciaux des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ne sont pas comblés;



## RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

CONSIDÉRANT que la direction Santé et mieux-être collectif s'est vu accordé du financement additionnel en vertu du principe de Jordan au montant de 148 000 \$ spécifiquement pour offrir de l'aide spécialisée pour trois élèves handicapés en milieu scolaire.

IL EST RÉSOLU de modifier le plan d'effectif 2017-2018, de la direction Services aux élèves en ajoutant deux éducateurs spécialisés.

Proposée par M<sup>me</sup> Élisabeth Launière  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

### 5.3 PROGRAMME EN PARTENARIAT EN ÉDUCATION

#### RÉSOLUTION N° 6868

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, partage la volonté d'améliorer les résultats scolaires des étudiants de la communauté;

CONSIDÉRANT que la direction Éducation et main-d'œuvre a déposé une demande de financement dans le cadre du Programme de partenariat en éducation auprès du Conseil en éducation des premières Nations pour les étudiants du Centre Nipimishkan;

CONSIDÉRANT que les objectifs du programme sont :

- D'établir un processus permettant aux Premières Nations et aux établissements du système d'éducation du Québec de collaborer plus efficacement;
- De promouvoir l'efficacité du système en renforçant la capacité des ressources humaines;
- D'appuyer la réussite scolaire des élèves des Premières Nations qui passent d'un système d'éducation à l'autre;
- De mettre en place des mesures qui tiendront compte de la diversité linguistique des élèves des Premières Nations dont la langue première n'est ni l'anglais ni le français;
- D'encourager la collaboration entre les Premières Nations et le système d'éducation du Québec en ce qui a trait aux programmes éducatifs et au curriculum;
- De promouvoir la participation des Premières Nations au système d'éducation du Québec à divers titres.



## RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets a accepté de collaborer avec la Direction Éducation et main-d'œuvre dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action pour augmenter la réussite des étudiants du Centre Nipimishkan.

IL EST RÉSOLU d'appuyer l'entente du Programme de partenariat en éducation avec le Conseil en éducation des Premières Nations 2017-2018 au montant de 59 020 \$ et d'autoriser la direction Éducation et main-d'œuvre à titre de gestionnaire et signataire de l'entente et des autres documents relatifs à cette entente;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'adresser une correspondance au gestionnaire du Programme de partenariat en éducation à Affaires autochtones du Nord Canada pour signifier notre incompréhension face au refus de financer les activités de sensibilisation à la culture des Pekuakamiulnuatsh qui sont à notre avis un facteur de réussite scolaire.

Proposée par M<sup>me</sup> Élisabeth Launière  
Appuyée de M. Stacy Bossum  
Adoptée à l'unanimité

### 6. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

#### 6.1 REPRÉSENTANT POLITIQUE – VÉLOROUTE DES BLEUETS

##### RÉSOLUTION N° 6869

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est l'un des partenaires de la Corporation du circuit cyclable Tour du lac St-Jean, laquelle est reconnue comme l'âme de l'infrastructure physique communément appelée et commercialisée la Véloroute des Bleuets;

CONSIDÉRANT que le 15 mai 2017, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté, à titre de partenaire de la Corporation du circuit cyclable Tour du lac St-Jean la Planification stratégique 2017-2022 de la Véloroute des Bleuets;



## RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

CONSIDÉRANT que le siège de la communauté de Mashteuiatsh, au Comité intermunicipal de coordination de la Véloroute, est vacant.

IL EST RÉSOLU de nommer M. Charles-Édouard Verreault à titre de représentant politique au Comité intermunicipal de coordination de la Véloroute des Bleuets.

Proposée par M. Jonathan Germain  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

### 6.2 PROJET D’AFFICHAGE ET DE SIGNALISATION POUR MASHTEUIATSH

#### RÉSOLUTION N° 6870

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend assurer la vitalité économique des commerces, institutions et industries localisés sur le territoire de l'ilnussi Mashteuiatsh et être une destination touristique de premier choix;

CONSIDÉRANT que la Politique d'affirmation culturelle a pour enjeu d'affirmer notre identité en tant que Pekuakamiulnuatsh et qu'un affichage adéquat correspond à cet enjeu;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a appuyé les démarches du Comité de concertation sur l'affichage et la signalisation lors d'une session de travail tenue le 1<sup>er</sup> août 2017 dans son mandat de mener à terme le projet d'affichage et de signalisation à Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT que la Société de développement économique ilnu et la Société d'histoire et d'archéologie de Mashteuiatsh sont partenaires du projet avec Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT qu'Affaires autochtones et du Nord Canada a confirmé le 1<sup>er</sup> août 2017 sa contribution au projet dans le cadre du Programme de préparation des collectivités aux possibilités économiques (PPCPE) pour une contribution maximale de 60 245 \$;



## RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

CONSIDÉRANT que la Société de développement économique ilnu déposera la demande de financement au fonds de tourisme autochtone en tant que partenaire du projet, et ce, pour un montant d'environ 10 000 \$;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire prioriser le projet pour un montant d'environ 45 000 \$ dans le cadre de l'enveloppe du Fonds d'initiatives autochtones, volet développement économique ou infrastructures;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire prioriser le projet pour un montant d'environ 7 000 \$, et ce, dans le cadre de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires de la MRC du Domaine-du-Roy.

IL EST RÉSOLU de déposer une demande de financement dans le cadre de l'enveloppe du Fonds d'initiatives autochtones, volet développement économique ou infrastructures pour un montant d'environ 45 000 \$ afin de mener à terme le projet d'affichage et de signalisation à Mashteuiatsh;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de déposer une demande de financement dans le cadre de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires de la MRC du Domaine-du-Roy pour un montant d'environ 7 000 \$;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'utiliser le Fonds d'immobilisations en cas de manque à gagner et s'il y a lieu, de réserver un montant maximum de 20 000 \$ à même les Fonds autonomes - volet infrastructures;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Économie, emploi et partenariats stratégiques à signer l'ensemble des documents requis et à prendre les mesures nécessaires pour permettre la mise en œuvre de la présente résolution.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Stéphane Germain  
Adoptée à l'unanimité



# RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

## 6.3 PROGRAMMES D'HABITATION

### RÉSOLUTION N° 6871

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 28 août 2013 (résolutions n°s 5597 et 5598);

CONSIDÉRANT que suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 1314-03-000067-GL), les Affaires autochtones et du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (n° 6075602) sur la totalité du lot 104 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 99348;

CONSIDÉRANT que le prêt a été obtenu par l'Emprunteur auprès de la Caisse Desjardins du Pekuakami, et que ce prêt est acquitté en totalité, une quittance et une mainlevée ayant été émises par la Caisse Desjardins du Pekuakami;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a émis une quittance à l'égard de toutes les obligations échues découlant de tout programme d'habitation auquel l'Emprunteur a souscrit relativement à l'immeuble visé par le prêt;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné a été refinancé sur autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et qu'il a accordé une nouvelle garantie ministérielle à XXXX lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> août 2017 et que Affaires autochtones et du Nord Canada ont approuvé cette garantie ( n° 1718-QC-000082-GL);

CONSIDÉRANT le refinancement, un transfert de terre en faveur de la Bande sera enregistré sur la totalité du lot 104 du Rang « A » dans la



## RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 99348.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur de XXXX n° bande XXXX de la Bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean sur la totalité du lot 104 du rang «A» dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 99348.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

### RÉSOLUTION N° 6872

Note: M. Patrick Courtois se retire de la réunion pour la présente résolution considérant qu'il se considère en conflit d'intérêts, un membre de sa famille immédiate étant directement concerné.

Garantie ministérielle  
Programme de garantie de prêt  
Lot : La totalité des lots 20-1-3-1-3, 19-8-2-2 et 19-8-3-3 du rang «A» dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

### RÉSOLUTION N° 6873

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;



## RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX, membre n° XXXX lors de sa réunion régulière du 22 mai 2015, résolution n° 6077;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'acceptation de la susdite demande de garantie ministérielle par la ministre des Affaires autochtones et du Nord Canada, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a obtenu le transfert de terre, en sa faveur, du certificat de possession détenu par XXXX à l'égard de l'immeuble pour lequel un prêt a été demandé et ledit transfert de terre a été enregistré au Registre des terres indiennes du ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada sous le n° 6087934;

CONSIDÉRANT que le prêt mentionné au paragraphe précédent a été obtenu par l'Emprunteur auprès de la Caisse Desjardins du Pekuakami, et que ce prêt est acquitté en totalité, une quittance et une mainlevée ayant été émises par la Caisse Desjardins du Pekuakami;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a émis une quittance à l'égard de toutes les obligations échues découlant de tout programme d'habitation auquel l'Emprunteur a souscrit relativement à l'immeuble visé par le prêt mentionné au paragraphe 1 ci-dessus;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir à un transfert de terre en faveur de XXXX;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné a été refinancé sur autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et qu'il a accordé une nouvelle garantie ministérielle à XXXX lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> août 2017 et que Affaires autochtones et du Nord Canada ont approuvé cette garantie ( n° 1718-QC-000080-GL);

CONSIDÉRANT le refinancement, un nouveau transfert de terre en faveur de la Bande sera enregistré sur la totalité du lot 24-111 du Rang

« A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 94258 et la totalité du lot 24-123-3 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 101334.



# RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

IL EST RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan rétrocede et transfert dans les meilleurs délais à XXXX, membre n° XXXX, sans condition particulière ni contrepartie, tous les droits qu'il détient sur :

« La totalité du lot 24-111 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 94258 et la totalité du lot 24-123-3 du Rang «A» dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 101334.

AVEC LES BÂTISSSES dessus construites, circonstances et dépendances, incluant toutes les constructions, ouvrages, installations et équipements y érigés. »

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan alloue, selon l'article 20(1) de la *Loi sur les Indiens* à XXXX membre n° XXXX de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean, le terrain décrit ci-dessus :

« La totalité du lot 24-111 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 94258 et la totalité du lot 24-123-3 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 101334.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

## 7. PATRIMOINE ET CULTURE

### 7.1 DÉCOUVERTES ARCHÉOLOGIQUES – 1824, RUE OUIATCHOUAN

#### RÉSOLUTION N° 6874

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion

## RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche d'autonomie considère important en tant que gouvernement d'assurer la protection, la gestion, la mise en valeur et la pérennité de notre patrimoine culturel et ainsi assurer la pérennité de notre identité ilnu;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme que l'occupation et la gestion millénaire de Tshitassinu (de notre territoire) sont les fondements de nos valeurs, de notre identité, de notre patrimoine, de notre appartenance et de notre devenir comme Pekuakamiulnu;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan confirme dans la Politique d'affirmation culturelle l'importance de soutenir les actions visant la protection des sites et lieux patrimoniaux et en documentant les sites de rassemblements;

CONSIDÉRANT que la direction Patrimoine et culture a pour mission d'assurer la coordination et le déploiement des actions nécessaires à la sauvegarde, la revitalisation et la promotion de la langue et de la culture des Pekuakamiulnuatsh, notamment en soutenant la transmission des savoirs ainsi que l'utilisation et l'occupation de Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite pouvoir contribuer à documenter notre histoire et ces lieux de rassemblements et expliquer, par les découvertes archéologiques actuelles et futures, l'évolution de la société humaine des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que la firme Subarctique Enr. possède la compétence, les connaissances et l'expérience pour la réalisation de ce mandat, et que l'embauche de la main-d'œuvre locale sera favorisée;

CONSIDÉRANT que le projet global totalise 80 000 \$, incluant les services professionnels et les dépenses techniques;

CONSIDÉRANT la confirmation de financement du ministère de la culture et des communications du Québec et du Projet Natshishkatun pour un montant total de 50 000 \$, et que des recherches de financement sont présentement en cours.



## RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

IL EST RÉSOLU d'autoriser la direction Patrimoine et culture de procéder aux préparatifs nécessaires à la mise en œuvre de l'activité de fouille partielle qui permettra d'identifier la densité partielle du site situé au 1824, rue Ouiatchouan et d'autoriser des travaux archéologiques sur le territoire de Mashteuiatsh;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approuver la dérogation à la Politique d'acquisition de biens et services pour octroyer le contrat à la firme spécialisée en archéologie Subarctique Enr. pour un montant d'environ 72 000 \$ afin d'effectuer les travaux d'archéologie sur le site;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'excédent des dépenses à même le budget d'exploitation de la direction Patrimoine et culture, et d'utiliser les Fonds autonomes en cas de manque à gagner;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Patrimoine et culture à signer tout les documents relatifs à ce dossier.

Proposée par M. Stéphane Germain  
Appuyée de M. Stacy Bossum  
Adoptée à l'unanimité

### 8. SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE COLLECTIF

#### 8.1 MODIFICATION AU PLAN D'EFFECTIFS 2017-2018 – CONCIERGE ET PRÉPOSÉ

##### RÉSOLUTION N° 6875

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite soutenir les actions visant le mieux-être des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire contribuer à la promotion des saines habitudes de vie, entre autres, par un mode de vie actif auprès des Pekuakamiulnuatsh;



## RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

CONSIDÉRANT que les services de conciergerie au Centre Miluelimun estimés lors de l'évaluation initiale ne correspondent pas au besoin réel;

CONSIDÉRANT le manque de quatre heures de conciergerie par jour, le samedi et le dimanche et de deux heures par jour du lundi au vendredi;

CONSIDÉRANT que les services aux clients tels que la perception en lien avec les abonnements, les locations de salle, le fonctionnement des équipements et l'entretien des lieux ainsi que les locations de glaces en lien avec les réparations à l'aréna de Roberval ont occasionné une augmentation des tâches des préposés;

CONSIDÉRANT que la modification des trois postes de préposés à l'entretien répondra aux besoins initiaux évalués pour la conciergerie au centre Miluelimun;

CONSIDÉRANT que la modification du poste de préposé au Centre Amishkuisht permettra une rotation des employés selon les différents lieux de travail à l'aréna et au Centre Miluelimun;

CONSIDÉRANT que la modification de quatre postes de préposés à l'entretien et au Centre Amishkuisht uniformisera les heures de travail de tous les employés titulaires de ces postes.

IL EST RÉSOLU d'approuver la modification au plan d'effectif 2017-2018 – 8<sup>e</sup> tour comme suit :

- Modification du poste de préposé au centre Amishkuisht pour une augmentation de 40 à 60 heures par période lors de la période d'achalandage élevée;
- Modification de trois (3) postes de préposé à l'entretien de 60 à 76 heures par période annuellement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de modifier le titre des postes de préposés au Centre Amishkuisht pour préposés et préposées aux infrastructures de loisirs.

Proposée par M. Jonathan Germain  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

# RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

## 9. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 20 proposée par M. Patrick Courtois, appuyée de M. Stéphane Germain et adoptée à l'unanimité.

La greffière,



Josée Buckell

